

Conseil municipal

Réunion du 20 mars 2014

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quatorze, le 20 mars 2014 à 20 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 14 mars 2014

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Jean-Michel DOLACINSKI, Philippe PARENT, Daniel WOUTISSETH, Christophe BELOT, adjoints au maire, Mme Annie FRERE, conseillère municipale déléguée, Melle Capucine TIMAL, Mmes Claude DANIELEWSKI, Thérèse WARGNIES, MM Gilles RUTKOWSKI, Yves LEGRAND, Mmes Maryse BETHUNE, Danielle POUILLAUDE, Joëlle GROISE, MM. Philippe CARRE, Christian SPARROW, Mmes Claudine BARRIOD, Dolorès BURGEAT

Absents donnant procuration : M. Guy COQUELLE à M. Daniel DELWARDE, Mme Michèle GRIERE à M. Philippe CARRE

Absent excusé : M. Eric BOISSIER

Absents : M. Patrick SKORZEC

Melle Capucine TIMAL est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2014

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2014.

1) Approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2013

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que le compte administratif de l'ordonnateur (maire) et le compte de gestion du comptable (percepteur) sont deux documents de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Ils retracent en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions. A cet égard, il constitue un moyen de vérification de la sincérité des prévisions budgétaires.

En section de fonctionnement, les recettes réelles atteignent 3 296 037,18 € Les dépenses réelles ont été quant à elles exécutées à hauteur de 2 939 425,52 €

En section d'investissement, les recettes ont été encaissées à hauteur de 2 545 241,98 € et les dépenses payées pour 1 853 437,78 € Il en résulte un résultat positif de 691 804,20 € qui doit être diminué du solde d'exécution de 2012 de 904 121,79 € provoquant un solde d'exécution négatif de 212 317,59 € Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 762 300 € (1 207 300 € en dépenses et à 445 000 € en recettes dont 192 000 € au titre des

travaux d'extension du lotissement de Norévie réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune), le besoin de financement s'établit à 974 617,59 €

Le compte administratif et le compte de gestion sont en tous points identiques pour l'exercice 2013.

Les principaux éléments d'exécution du budget de 2013 sont résumés dans le tableau suivant (les chiffres sont exprimés en euros) :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	2 939 425,52	3 296 037,18
Résultat de l'exercice 2013 (A)		356 611,66
Résultat reporté 2012 – (002) (B)		922 273,77
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2013 (excédent) (C = A+B)		1 278 885,43
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	1 853 437,78	2 545 241,98
Résultat de l'exercice 2013 (positif) (D)		691 804,20
Solde d'exécution 2012 (négatif) - (001) (E)	904 121,79	
Solde d'exécution 2013 (négatif) (F = D – E)	212 317,59	
Restes à réaliser (RAR)	1 207 300,00	445 000,00
Solde de restes à réaliser (G)	762 300,00	
Besoin de financement après RAR (I = F + G)	974 617,59	

M. le maire précise avoir découvert sur le site internet, « linternaute.com », une enquête sur « qui est le meilleur maire de France » ? Il s'avère que Proville se trouve en 150^{ème} position sur 35290 communes en France, 29^{ème} position pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants, 4^{ème} commune du Nord et 2^{ème} commune du Cambrésis ce qui prouve à quel point ceux qui critiquent la gestion de Proville sont loin de la vérité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte administratif du maire (hors de sa présence) et le compte de gestion du percepteur.

2) Création de poste – adjoint administratif de 2^{ème} classe

M. le maire expose à l'assemblée que la strate démographique n'autorise pas la commune à se doter d'agents spécialisés mais lui impose au contraire de s'appuyer sur la polyvalence de son personnel.

Les services administratifs sont particulièrement concernés par cette nécessité susceptible de garantir une qualité du service public, qui s'étend de l'état civil à l'urbanisme en passant par la comptabilité ou la communication.

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contribuerait à apporter une réponse pertinente. Le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 définit le statut particulier du cadre d'emplois de cette catégorie d'agents territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création de ce nouvel emploi qui interviendra le 1^{er} mars 2014.

3) Paiement des congés payés

M. le maire expose à l'assemblée qu'il est proposé au conseil municipal de verser une indemnité financière, calculée au prorata du salaire et du nombre de jours de congé non pris, aux agents radiés des cadres de la commune pour des raisons de santé et qui n'ont pas été en mesure de solder leurs droits à congés payés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette indemnité dans les conditions fixées ci-dessus.

Les débats étant clos la séance est levée à 20 h 30.